

Nous certifions que les produits suivants : QUADRIPACK; CAISSIPACK; RONDOPACK; OCTOPACK; SELFIPACK

Composés de : white PS (PS09)

Stockage à l'abri du soleil ou de quelconque source de chaleur.

Sont conformes aux réglementations européennes et françaises qui leur sont applicables, dans leur version en vigueur à ce jour :

En matière d'aptitude au contact alimentaire, et notamment :

- RÈGLEMENT (CE) No 1935/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- RÈGLEMENT (UE) No 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1338 DE LA COMMISSION du 8 août 2019 modifiant le règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/37 DE LA COMMISSION du 10 janvier 2019 portant modification et rectification du règlement (UE) no 10/2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (UE) 2018/213 DE LA COMMISSION du 12 février 2018 relatif à l'utilisation du bisphénol A dans les vernis et les revêtements destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et modifiant le règlement (UE) no 10/2011 en ce qui concerne l'utilisation de cette substance dans les matériaux en matière plastique entrant en contact avec des denrées alimentaires
- RÈGLEMENT (CE) No 2023/2006 DE LA COMMISSION du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

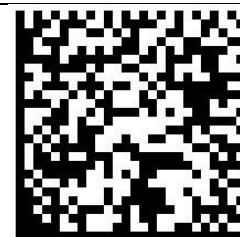
En matière d'environnement dans la conception et la fabrication d'emballages, et notamment :

- DIRECTIVE 94/62/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages
- Décret 98-638, abrogé par le décret 2007-1467 et reclassé dans la partie réglementaire du code de l'environnement: articles R543-42 à R543-52
- EN 13430:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière
- EN 13431:2004 Août 2004 Emballage. Exigences relatives aux emballages valorisables énergétiquement, incluant la spécification d'une valeur calorifique inférieure minimale

Nous déclarons que :

Le matériau référencé ci-dessus, dans les conditions normales et prévisibles d'emploi, est apte :

Au contact de tous types d'aliments



Facteur de correction : 1

Ratio Surface volume : Nos produits sont des produits standards destinés à tout type de contact alimentaire pour lesquels il n'est pas possible d'estimer la surface réelle en contact pour toutes les applications. En conséquence le rapport surface en contact avec les denrées alimentaires / volume utilisé pour déterminer la conformité du matériau est de 6dm² par kg de denrée alimentaire

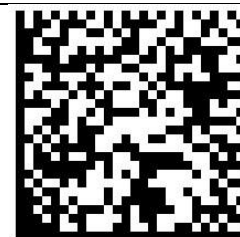
Métaux lourds (Directive 94/62 EC) : **Basé sur les tests de laboratoire.**

La durée et température de contact avec les denrées alimentaires correspondent aux conditions des essais de migration globale suivantes : (L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.)

Simulant	Durée de la migration	Température de la migration	Commentaires
Acide Acétique à 3% (B)	10 days	40°C	
Ethanol à 50% (D1)	10 days	40°C	
Huile végétale (D2)	10 days	40°C	

L'essai MG2 couvre également les conditions de contact décrites pour les essais MG0, MG1 et MG3.

MG0	30 min à 40 °C	Tout contact avec des denrées alimentaires à des températures basses ou à la température ambiante et pendant une courte durée ($\leq$ 30 minutes).
MG1	10 j à 20 °C	Tout contact à l'état congelé et à l'état réfrigéré.
MG2	10 j à 40 °C	Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure, y compris le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum.
MG3	2 h à 70 °C	Toute condition comprenant le chauffage à 70 °C au maximum pendant 2 heures au maximum ou le chauffage à 100 °C au maximum pendant 15 minutes au maximum, non suivie d'un entreposage de longue durée à température ambiante ou à l'état réfrigéré.
MG4	1 h à 100 °C	Applications à haute température pour tous les simulant à une température maximale de 100 °C..



MG5	soit 2 h à 100 °C ou à la température de reflux, soit 1 h à 121 °C	Applications à haute température à une température maximale de 121 °C
------------	--	---

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau white PS (PS09) peut contenir les substances suivantes soumises à restrictions :

Numéro référence	Numéro CAS	Substances :	LMS (mg/kg)
13630	106-99-0	butadiene	SML ND, QM= 1mg/kg
68320	2082-79-3	octadecyl 3-(3,5-di-tert-butyl-4-hydroxyphenyl)propionate	SML = 6 mg/kg
/	557-05-1	zinc stearate	SML = 5mg/kg as Zinc
/	7429-90-5	aluminium	SML = 1mg/kg as Aluminium
94400	36443-68-2	triethyleneglycol bis[3-(3-tert-butyl-4-hydroxy-5-methylphenyl) propionate]	SML = 9 mg/kg
92560	38613-77-3	tetrakis(2,4-di-tert-butyl-phenyl)-4,4'-biphenylene diphosphonite	SML = 18 mg/kg

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **white PS (PS09)** peut contenir les additifs à double fonctionnalité suivants :

Numéro E	Numéro CAS	Nom Additif :
E171	13463-67-7	titanium dioxide
E470b	/	magnesium salts of fatty acids (E470b)
E173		aluminium

Sur la base des déclarations de nos fournisseurs et en fonction des fabrications, Le matériau **white PS (PS09)** peut contenir les matériaux recyclés suivants :

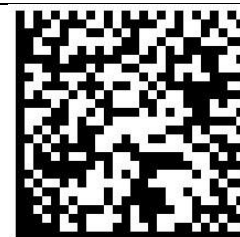
- Non concerné

Pour les emballages contenant du carton, fibre végétale ou papier, veuillez trouver ci-dessous les tests de migration spécifiques réalisés selon les recommandations et règlements applicables :

Produit non concerné par les tests des papiers, cartons ou fibres végétales

Substance	N° de CAS		
Non concerné			

Références concernées :



Désignation	Famille	Reference
ASSIETTE CARREE 185 PS BLANC	QUADRIPACK	AC185B
ASSIETTE CARREE 240 BLANCHE	QUADRIPACK	ACF240B
BARQUETTE 375 CC BLANC FD CANELÉ	CAISSIPACK	BB375
BARQUETTE 500 CC BLANC	CAISSIPACK	BB500
BARQUETTE BLANCHE 1 PIED	CAISSIPACK	BP1B
BARQUETTE BLANCHE 2 PIEDS	CAISSIPACK	BP2B
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM.100	RONDOPACK	AR101B
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM.150	RONDOPACK	AR150B
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM. 180	RONDOPACK	AR180B
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM.220	RONDOPACK	AR220B
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM. 120	RONDOPACK	ARB120
ASSIETTE RDE BLANCHE DIAM.125	RONDOPACK	ARB125
ASSIETTE RDE BLANCHE CREUSE D170	RONDOPACK	ARBC170
ASSIETTE RDE BLANCHE CREUSE D200	RONDOPACK	ARBC205
ASSIETTE RDE BLANC CREUSE D200	RONDOPACK	ARBC205SP
ASSIETTE RDE BLANCHE CREUSE D220	RONDOPACK	ARBC221
ASSIETTE RDE BLANC CREUSE D220	RONDOPACK	ARBC221SP
ASSIETTE RDE BLANCHE PLATE D170	RONDOPACK	ARBP170
ASSIETTE RDE BLANCHE PLATE D170	RONDOPACK	ARBP170SP
ASSIETTE RDE BLANCHE PLATE D220	RONDOPACK	ARBP221
ASSIETTE RDE BLANCHE PLATE D220	RONDOPACK	ARBP221SP
50 ASS 22 CM PLAST BLANCHE	RONDOPACK	CO916
ASSIETTE OCTOGONALE 185 BLANCHE	OCTOPACK	ASF185B
ASSIETTE OCTOGONALE 240 BLANCHE	OCTOPACK	ASF240B
PLATEAU REPAS 395X275X70	SELFIPACK	PR1
PLATEAU REPAS 5 COMPART.BLANC	SELFIPACK	PR290B
PLATEAUX REPAS SPECIF	SELFIPACK	PR290BPMC
PLATEAU REPAS 5 CPT 379X229	SELFIPACK	PR367B
PLATEAU REPAS 5 COMPART. 320X260	SELFIPACK	PR5GN2B
RAVIER OVALE PRP5/PRP7	SELFIPACK	PRPOB
RAVIER TRIANGLE PRP7	SELFIPACK	PRPTB
RAVIER EN U PS BLANC PRP5/PRP7	SELFIPACK	PRPUB
PLATEAU 5 COMPARTIMENTS POUR RECONDITIONNEMENT	SELFIPACK	XPR1B
RAVIER blanc	CAISSIPACK	RAV1B
Ravier 1Bk	CAISSIPACK	RAV1B

Toutefois la garantie ne peut s'étendre :

- à toutes modifications ultérieures de la composition du produit visé par la présente déclaration, par addition de substance quelle qu'en soit la nature ;
- à une mise en œuvre pouvant conduire à un matériau dénaturé ;



- à un usage inadéquat des matériaux ;
- à la vérification de la compatibilité réciproque du matériau et des denrées conditionnées, qui est de la responsabilité exclusive de l'utilisateur de l'emballage procédant au conditionnement des denrées conditionnées au regard de son processus industriel et de la composition de ces denrées, et notamment de la non-modification des caractères organoleptiques des denrées conditionnées.

L'utilisation au niveau industriel ou commercial des produits faisant l'objet de la présente déclaration est subordonnée à la vérification de leur conformité aux normes en vigueur ainsi que de leur conformité technique par rapport à l'emploi auquel ils sont destinés.

Ce certificat est destiné à être délivré aux clients et utilisateurs qui en feront la demande.

Cette déclaration prend effet à partir de la date figurant ci-dessous pour une durée maximale de trois ans. Elle annule toute déclaration antérieure. Elle sera modifiée lorsqu'interviendront des changements substantiels dans la fabrication du produit, en mesure de changer certaines conditions essentielles requises par la conformité, ou lorsque les références réglementaires susmentionnées seront modifiées.

Fait à Beausemblant, Le 25/01/2024

Abdellaoui Djamel
Responsable Qualité



P.S : Détail des éléments sur lesquels est basée cette déclaration :

- | | |
|---|-----|
| . Attestation(s) des fournisseurs de matières premières :
(Composant le matériau objet de l'attestation) | Yes |
| . Analyse de métaux lourds : | Yes |
| . Analyse de migration globale : | Yes |
| . Analyse de migration spécifique (substances soumises à limitation) : | Yes |
| . Présence de matériaux recyclés suivant règlement 282/2008, | No |
| . Présence de matériaux actifs ou intelligents suivant règlement 450/2009 | No |
| . Autres : | |



26240 BEAUSEMBLANT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Page 6/6

